



SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

---

Date de la convocation et de l'affichage : 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 42

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de M. François DIETSCH

**Présents :** ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BARTH Elisabeth - BARUCCI Dino - BENAUD Jean-François - BERTUZZI Vivian - BRUNETTI Françoise - CITTADINI Christelle - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - DIETSCH François - FORTUNAT André - GABRIEL Claude - GAIRE Corinne - GAYET Gérard - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - HIRTZBERGER Jean-Marie - KERMOAL Gérard - LEONARD Odette - MAGRA Martine - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - MORELLO BAGANELLA Joseph - PIERRAT Christine - REBOUCHE Pascal - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick.

**Absents excusés :**

Delphine BRAUN donne procuration de vote à François DIETSCH  
Rémy BEAULATON donne procuration de vote à Jean-François BENAUD  
Sylvie GUBIOTTI donne procuration de vote à Marie-France HIRTZBERGER  
Nadia WEISSBACH donne procuration de vote à Marie-Thérèse VISCERA  
Catherine KREDER-VALES donne procuration de vote à Odette LEONARD  
Olivia VOLCKAERT donne procuration de vote à Corinne GAIRE  
Christelle POUTOT donne procuration de vote à Martine MAGRA  
Emmanuel CORNILLE donne procuration de vote à Elisabeth BARTH  
Liliane DURANT donne procuration de vote à Véronique COLA  
Jean-Claude ROSSI donne procuration de vote à Dino BARUCCI  
Pierre SANTORO donne procuration de vote à Gilles WACHALSKI  
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jacques MIANO  
Rachid ABERKANE  
Jacques GIORDANENGO

**Absents :**

Léon BOURET – Majid DJELLA – Cécile GLATT – Nathalie GRARD – Grégoire JANNOT – Sabrina LARBEPENET – Véronique MADINI – Hervé MERCKX – Kevin PARACHINI – Tommy PRIBYL – Carol ROTT – Lydia SPRINGINSFELD – Chantal THOUVENIN – Guy VATTIER – René VICARI.

**Secrétaire de séance :** Christiane MOCCI

Jean-Luc COLLINET prend part au vote à compter de la question n° 6.

La question n° 18 est annulée et reportée au prochain conseil municipal.

M. François DIETSCH rend hommage aux victimes de l'attentat du 23 mars 2018 dans l'Aude et tout particulièrement au Colonel Arnaud BELTRAME.

---

## 01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017 – COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune de Val de Briey de l'exercice 2017,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 juin 2017, 28 septembre 2017, 30 novembre 2017 et 21 décembre 2017 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 de la commune de Val de Briey dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017 - « ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2017,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 juin 2017, 28 septembre 2017, 30 novembre 2017 et 21 décembre 2017 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a transmis son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion - « Ecolotissement Plein Soleil »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du budget annexe de « l'Ecolotissement Plein Soleil » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 03 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

**CONSIDÉRANT** que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. André FORTUNAT en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 de la Commune et de « l'Écolotissement Plein Soleil ».

### 04 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2017,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 juin 2017, 28 septembre 2017, 30 novembre 2017 et du 21 décembre 2017 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**ATTENDU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'élection d'un président de séance,

**ATTENDU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice **2017** de la commune de Val de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 869 936.00€	8 161 011.61 €
Recettes	6 324 643.64€	9 352 006.85€
Excédent	1 454 707.64€	1 190 995.24€
Déficit		

## 05 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2017,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 juin 2017, 28 septembre 2017, 30 novembre 2017 et du 21 décembre 2017 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**ATTENDU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'élection d'un président de séance,

**ATTENDU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'adoption du compte de gestion du budget annexe de « l'Ecolotissement Plein Soleil »,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice **2017** du budget annexe de l'Ecolotissement Plein Soleil annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Excédent		
Déficit reporté	289 963.09€	

## 06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires de la commune de Val de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 12 avril 2018 relatives à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget de la commune de Val de Briey,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget de la commune de Val de Briey de l'exercice 2017 tel que rappelé ci-dessous,

- **AFFECTE** en conséquence les résultats du budget rappelé ci-dessous au budget primitif de la commune nouvelle du Val de Briey suivant le tableau ci-dessous :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	<b>274 957.43 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 : EXCEDENT</b>	<b>916 037.81 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>1 190 995.24 €</b>
Affectation obligatoire : * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) * aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations) <b>* à l'exécution du virement à la section d'investissement</b>	
<b>SOLDE DISPONIBLE :</b> affecté comme suit: <b>* affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2018)</b> <b>* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2018)</b> (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	<b>1 190 995.24 €</b>
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19....(N+2) (1))	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010...</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

**07 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires de la commune de Val de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 12 avril 2018 relatives à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe de l'Ecolotissement Plein Soleil,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **PREND NOTE** qu'il n'y a aucune affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe de l'Ecolotissement Plein Soleil de l'exercice 2017.

### 08 - BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Dino BARUCCI, Jean-Claude ROSSI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	5 997 290.36€	5 997 290.36€
Fonctionnement	9 223 723.73€	9 223 723.73€

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

### 09 - BUDGET PRIMITIF 2018 DE « L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	289 963.09€	289 963.09€
Fonctionnement	289 963.09€	289 963.09€

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature.

## 10 - VOTE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2011 relative à la majoration sur la taxe du foncier non bâti

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

**VU** les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit en **PRÉCISANT** que ces taux d'imposition s'inscrivent dans un processus d'intégration fiscale progressive (IFP) tel que rappelé ci-dessous :

	<b>Taux Val de Briey</b>	<b>Taux moyens communaux de 2017 au niveau</b>		<b>Taux plafonds 2018</b>	<b>Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018</b>
	<b>En %</b>	<b>National</b>	<b>Départemental</b>		
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>17,08</b>	24,47	27,82	61.18	61.18
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>9,39</b>	21	18,52	52,50	52,50
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>26,61</b>	49,46	27.25	123,65	123,65

## 11 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY – ANNÉE 2018

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 297 691 € au CCAS de la commune de Val de Briey pour l'année 2018.

## 12 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif des pôles environnement et manifestations,

**CONSIDÉRANT** que pour la période estivale, il est nécessaire de recruter une personne chargée de l'encadrement des activités jeunesse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter des agents dans le cadre de l'opération Ado Troc destinée aux jeunes âgés de 16 à 18 ans ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE**, dans le cadre des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de :
  - 6 postes d'adjoint technique à temps complet du 15 avril au 30 septembre 2018 ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 15 avril au 30 septembre 2018 ;
- **CRÉE**, dans le cadre de l'opération Ado Troc, 5 postes à temps complet du 9 juillet au 31 août 2018 soit 40 semaines ;
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 347 – indice majoré : 325) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 13 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 (1°),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 12 avril 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi temporaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018,
- **FIXE** sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 de la catégorie C (indice brut : 347 – indice majoré : 325).

#### 14 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER 2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 27 février 2017 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDÉRANT** la réintégration dans le domaine communal de la salle Saint Pierremont et la reprise du personnel attaché,

**CONSIDÉRANT** que la concierge de la salle bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service,

**CONSIDÉRANT** que les montants maximums des indemnités des agents logés pour nécessité absolue de service sont différents du régime de droit commun,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la délibération instituant le régime indemnitaire telle que décidée le 27 février 2017,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter l'annexe 4 de la délibération du 27 février 2017 comme suit :
    - Cadres d'emploi de catégorie C  
Agents logés pour nécessité absolue de service
- |                              |            |             |
|------------------------------|------------|-------------|
| Plafonds annuels de l'IFSE : | Groupe 1 : | 7 090,00 €  |
|                              | Groupe 2 : | 6 750,00 €. |

#### 15 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), doivent également satisfaire à l'obligation d'élaborer le « **Plan Communal de Sauvegarde** » (PCS).

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ces documents sur les risques majeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

**VU** le décret n° 1156 du 13 septembre 2015,

**VU** l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement,

**VU** le projet de convention entre le Centre de Gestion 54 et la commune, annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour accord.

## **16 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par deux textes principaux entrés en vigueur le 1er avril 2016 :

- ✓ L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015,
- ✓ Le Décret n°2016.360 du 25 mars 2016.

Les marchés de fournitures courantes et de services (FCS) et les marchés de travaux dont le montant est supérieur aux seuils communautaires respectent les dispositions de l'Ordonnance et du Décret qui leurs sont applicables en raison de leurs montants (Procédures formalisées). Le seuil est fixé à 221 000 € HT pour les FCS et à 5 548 000 € HT pour les travaux.

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux sont inférieurs aux seuils communautaires, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Décret, soit déterminer une procédure adaptée (MAPA article 27 du Décret).

Pour ces marchés à procédure adaptée, la collectivité peut décider d'encadrer les procédures internes dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1er de l'Ordonnance que sont :

- ✓ La liberté d'accès à la commande publique,
- ✓ L'égalité de traitement des candidats,
- ✓ La transparence des procédures.

Aussi, à la demande du Maire de Val de Briey et des Maires délégués, les services ont élaboré un projet de règlement intérieur de la commande publique pour définir, ou simplement rappeler, les procédures internes applicables à la commande publique en plus de celle définies par les textes susvisés,

Les principaux objectifs visés sont d'assurer l'efficacité de la commande publique mais aussi la bonne utilisation des deniers publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015,  
**VU** le décret n°2016.360 du 25 mars 2016,  
**VU** le projet de règlement intérieur de la commande publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la commande publique.

### 17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE EN 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 par la Ville et par EPFL, en application des conventions de maîtrise foncière signées à cet effet, sera annexé au compte administratif conformément aux dispositions susvisées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le tableau synthétique des acquisitions et cessions réalisées en 2017 par la commune et EPFL,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des tableaux portant sur le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017 sur le territoire communal par la ville ou EPFL,
- **PRÉCISE** que le bilan sera annexé au compte administratif.

### 18 – QUESTION REPORTÉE

### 19 - ESPACES URBAINS STRUCTURANTS (EUS) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE DE REDYNAMISATION DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

La création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu pour première conséquence de lui permettre de bénéficier du « pacte de stabilité » dédié aux seules communes nouvelles et constitué d'un ensemble d'engagements dont la priorisation et la majoration des subventions portant sur les projets d'investissement communaux au titre notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des autres dotations d'équipement de l'Etat dont le Fonds National d'Aménagement et de Développement des territoires (FNADT).

Une autre conséquence de cette création pour la commune nouvelle de Val de Briey est l'accès au statut de « commune bourg centre », statut dont disposait préalablement la commune historique de Briey.

Cette reconnaissance permet à la commune de Val de Briey d'émarger prioritairement et toujours de manière majorée, à d'autres dispositifs étatiques d'aides à l'investissement, tels que le récent Fonds de Soutien (devenu Dotation) à l'Investissement Local (FSIL/DSIL).

A ce titre, si la commune n'a pas directement bénéficié du FSIL 2017, ses services ont instruit l'important dossier de réhabilitation de la piscine communautaire de Briey, en obtenant **plus de 890 000 euros** de subventions.

Le FSIL soutient en effet des projets portant sur des équipements structurants dans des « bourgs centres ».

- ⇒ Par conséquent, ce (double) statut finalement, de « commune nouvelle et de bourg centre » présente indiscutablement des atouts pour inscrire le Val de Briey dans **une stratégie pluriannuelle d'investissement** et sur des projets que les trois communes déléguées "historiques" n'auraient pas pu réaliser ou réaliser différemment, c'est-à-dire, avec des financements moindres.

Par ailleurs, le passage à plus de 8 000 habitants et la présence d'importants équipements publics dits « structurants » permet aujourd'hui encore à la commune nouvelle d'émarger aux autres dispositifs d'aide tant du département de Meurthe-et-Moselle, au titre des Contrats Territoires Solidaires (CTS-investissement) que de la Région Grand Est qui a défini sa nouvelle stratégie de soutien aux territoires.

Ainsi, a été mis en place un nouveau dispositif régional spécifiquement dédié aux "**Espaces Urbains Structurants (EUS)**" qui se définissent par la présence d'équipements supérieurs de centralité, par une continuité urbaine et une population supérieure à 8 000 habitants.

Une liste annexée au règlement applicable à dispositif indique les communes concernées dont le Val de Briey.

Parmi les projets éligibles à l'aide régionale figurent :

- ✓ Les études stratégiques à l'échelle des territoires à dominante urbaine et sur des thématiques urbaines : démarche prospective, schéma de services.
- ✓ La création, la réhabilitation et l'extension d'équipements sportifs, culturels, socio-culturels.
- ✓ Les aménagement d'espaces publics structurants, hors opération à dominante VRD (voiries réseaux divers).

- ⇒ Les deux dernières lignes d'éligibilité ouvrent de réelles perspectives aux communes (déléguées) du Val de Briey et à la commune de Val de Briey pour des projets communaux ou municipaux tels que :

- La réhabilitation, voire la création, d'équipements sportifs (stands de tir, stades de pétanque, tennis, salle de sports Merkel, etc.),
- La réhabilitation, voire la création, d'équipements culturels et notamment la réhabilitation et l'amélioration thermique, avec des possibilités de financements croisés, de l'Espace Saint-Pierremont dans la perspective de sa restitution, et d'autres équipements de ce type (Couarail à Mance), etc.
- L'aménagement ou le ré-aménagement d'espaces publics structurants tels que la place de l'Eglise à Mance (Rue de la capitaine), la Place dite du Plan d'Eau à Briey ou encore le parc paysager de l'Espace Saint Pierremont à Mancieulles,
- **Ou tout autre projet que ce conseil souhaiterait proposer, voire réaliser.**

**La nature et le montant de l'aide sont les suivants :**

- ✓ Subvention maximum de 200 000 € à 500 000 € par projet,
- ✓ Taux variable de 10 à 45 % en fonction du portage du projet, du potentiel financier et de l'effort fiscal,
- ✓ Nombre de projets par espace urbain structurant limité de 2 à 6 en fonction de sa population.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du **Programme Climaxion** sous réserve de répondre aux critères de la politique régionale en faveur de la performance énergétique des bâtiments.

Toutefois, pour accéder aux aides régionales, les projets doivent :

- ✓ S'inscrire dans la stratégie et les priorités de développement du territoire,
- ✓ Relever des fonctions de centralité dans une logique d'innovation et de développement durable,
- ✓ S'inscrire dans une logique d'économie du foncier et dans une dynamique de mise en réseau et de mutualisation,
- ✓ Être accessibles au plus grand nombre d'habitants.

De fait, l'aide régionale est « conditionnée » à la mise en place et la validation d'un document ou "**étude**" **stratégique** de la part du pétitionnaire.

**Il est donc important que le la commune de Val de Briey s'inscrive dans une telle démarche prospective et notamment dans une "Etude stratégique de redynamisation de la Commune Nouvelle de Val de Briey" objet de la présente délibération.**

Et ce d'autant que la région propose d'autres dispositifs d'aide auxquels le Val de Briey peut élargir.

Ainsi, le dispositif **Soutien au traitement et à la requalification des friches** qui comme l'indique son nom soutient la réaffectation des friches au travers de projets structurants et intégrés portés par les collectivités, et favorisant notamment une économie de foncier, le développement économique et l'amélioration de l'image du territoire.

Sont dès lors éligibles à l'aide régionale, les friches industrielles, y compris les friches ferroviaires, ainsi que les friches militaires et **hospitalières**.

On entend par friche, le bien foncier et immobilier dont l'activité a pris fin sans perspective avérée de reprise par un privé et dont la réaffectation ne peut être réalisée sans travaux de remise en état du bien.

Ce dispositif pourra être mobilisé sur l'Ecoquartier Sarre l'Evêque et notamment le projet de démolition/restructuration de l'ancienne Clinique des Mines (Stern) qui n'est autre qu'une friche hospitalière.

Parmi les dépenses éligibles, on compte les travaux de démolition, de déconstruction, de remise à plat du terrain, du clos-couvert, de renaturation et les travaux d'aménagement identifiés lors de l'étude de destination du site (hors dépenses sur VRD et matériel).

⇒ **Par conséquent, il est essentiel afin d'optimiser au mieux les dispositifs d'aides et de définir un véritable projet de ville.**

C'est pourquoi, ce conseil est appelé à donner mandat à Monsieur le Maire et à la conférence des maires afin de d'initier cette étude et de lancer un marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles 30 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, et 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, publié au JORF n°0074 du 27 mars 2016.

Le montant prévisionnel d'une telle étude s'élèverait à une enveloppe estimée entre **25 000 à 30 000 euros** (hors subventions).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 30,

**VU** le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, publié au JORF n°0074 du 27 mars 2016 et notamment son article 27,

**VU** la charte fondatrice de la commune nouvelle du Val de Briey et notamment ses dispositions rappelées ci-dessous,

**VU** l'exposé des motifs figurant ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes fondatrices ont tenu à rappeler dans la **Charte fondatrice** leur attachement (entre autres) :

- *« À l'aboutissement des projets initiés par les communes historiques ayant reçu un début de réalisation (inscription budgétaire / projets en cours) ;*
- *À la mise en œuvre d'une politique d'investissements équitable et équilibrée sur le territoire ;*
- *Au maintien, voire au développement de l'activité commerciale, artisanale et agricole sur le territoire : en ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;*
- *Au maintien d'un service public de proximité adapté aux besoins des citoyens ;*
- *Au développement de l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services culturel, sportif et d'animation, adaptée et pertinente ;*
- *À la préservation de l'environnement sur le territoire des trois communes ;*
- *À la préservation et à la promotion du patrimoine protégé et à protéger... »*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin qu'il initie le lancement d'une "Étude stratégique de redynamisation de la Commune Nouvelle de Val de Briey,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional spécifiquement dédié aux "Espaces Urbains Structurants (EUS)."

Pour extrait conforme.